

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023

Nombre de membres

Séance du 09/06/2023

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

L'An deux mil vingt-trois le neuf juin à vingt heures

Présents : 11

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

Suffrages exprimés : 13

convoqué le deux juin, s'est réuni au nombre prescrit
par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de M. Luc CAILLOUX, Maire

Date de la convocation :

02/06/2023

Présents : Présents : CAILLOUX Luc, COULAUDON Bernard,
AUGHEARD Marie-Christine, ROSSIGNOL Pascal,
MONGINOU Naïma, ANDRIEU Anne, MARTIN Stéphanie,
GIRARD Grégory, MOUTARDE Marilyne, GARDARIN
Laetitia, CHATAIN Ludovic

Absents excusés : MORVAN Julien, BONY Sébastien

Absents excusés et représentés : COSTE Christiane,
TREHAND Charlotte

Monsieur le Maire excuse les élus absents et énonce les pouvoirs, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, GARDARIN Laetitia, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

DCM 2023/06/01– Election des délégués sénatoriaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que les conseillers doivent élire les délégués pour les élections sénatoriales

Une liste est déposée à l'ouverture du scrutin

Liste : Les Lutins Chapdères

Mme Coste Christiane déléguée titulaire

Mr ROSSIGNOL Pascal suppléant

Mr CAILLOUX Luc délégué titulaire

Mme MONGINOU Naïma

suppléante

Mme AUGHEARD Marie-Christine déléguée titulaire

Mr MORVAN Julien suppléant

Suite à l'élection, la liste est élue dans son intégralité à l'unanimité.

DCM 2023/06/02 Annule et remplace la DCM 2023/05/06

Création d'emplois à durée déterminée d'adjoints techniques et administratifs territoriaux

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux congés des employés communaux pendant la période estivale, il est important de les remplacer, la charge de travail étant très importante à cette saison.

Il propose de créer :

- 1 poste d'adjoint technique du 15 mai au 05 juin
- 1 poste d'adjoint technique du 03 au 21 juillet
- 1 poste d'adjoint administratif du 10 au 28 juillet
- 1 poste d'adjoint technique du 24 juillet au 11 aout 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la modification de la période de travail d'un poste d'adjoint technique à durée déterminée et de le porter du 15 mai au 14 juin, la modification du poste adjoint

administratif à durée déterminée et de le porter du 03 au 21 juillet et la modification du poste d'adjoint technique du 26 juin au 21 juillet

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DCM N° 2023/06/03- Portant création d'un poste d'agent technique remplaçant

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux congés de maladie ordinaire de Mme DIOGON Marie en poste suite à la création de poste de la délibération du 15 septembre 2006 ,il est important de la remplacer, la charge de travail étant très importante .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique remplaçant pour la période du 26 juin au 07 juillet 2023 sur emploi permanent
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 37 heures par semaine
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice de Mme DIOGON Marie, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Fin de séance à 21H45

Prochaine réunion le : Mardi 11 juillet 2023 à 20h00

Secrétaire de séance

Laetitia GARDARIN

Le Maire

Luc CAILLOUX

